

Louis XIV : entre absolutisme et coopération

Michel De Waele

Number 114, Summer 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/69446ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

De Waele, M. (2013). Louis XIV : entre absolutisme et coopération. *Cap-aux-Diamants*, (114), 15–18.

LOUIS XIV

ENTRE ABSOLUTISME ET COOPÉRATION

par Michel De Waele

Le 9 mars 1661, deux ans avant la création du Conseil souverain de la Nouvelle France, le cardinal Jules Mazarin, principal ministre de Louis XIV depuis sa montée sur le trône en 1643, meurt au château de Vincennes. Cette disparition amène le jeune roi, alors âgé de 22 ans, à annoncer aux membres de son Conseil qu'il entend dorénavant se passer de principal ministre afin de gouverner seul. Dans ses mémoires, le secrétaire d'État Loménie de Brienne rappelle les paroles alors prononcées par le souverain : « jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le cardinal; il est temps que je les gouverne moi-même. » Ainsi commence ce que les historiens ont appelé le règne personnel de Louis XIV, qui l'aurait vu instaurer en France l'absolutisme royal. « Jamais aucun prince ne fut moins gouverné », dira de lui le chroniqueur et historien Primi Visconti qui ajoute que « si on veut quelque chose, il faut s'adresser directement à lui et non à d'autres. »

En s'exprimant ainsi, Visconti traduit une volonté certaine de Louis XIV qui ne reconnaît personne de supérieur à lui sur cette terre. En 1700, il écrit un mémoire pour son petit-fils, Philippe V, au moment où celui-ci part pour Madrid prendre possession du royaume d'Espagne. Il lui recommande alors les choses suivantes : « ne vous laissez pas gouverner; soyez le maître; n'ayez jamais de favoris ni de premier ministre; écoutez, consultez votre Conseil, mais décidez : Dieu, qui vous a fait roi, vous donnera les lumières qui vous sont nécessaires tant que vous aurez de bonnes intentions. » Cette volonté s'est traduite par

une réorganisation du gouvernement royal après 1661 et par une reprise en main de certains secteurs de l'activité étatique qui avaient été laissés sous la responsabilité de tierces parties jusque-là. La création du Conseil souverain s'inscrit dans cette volonté. Celle-ci s'est également manifestée par la mise sur pied d'une opération de fabrication identitaire, brillamment exposée par Peter Burke, qui mobilise entre autres peintres, sculpteurs, architectes et écrivains. Ces artistes, réunis dans le cadre de Versailles, participent à l'édification du « monument » Louis XIV dont la légende perdure jusqu'à aujourd'hui.

Le prestige royal est un instrument brillamment mis à profit par Jean-Baptiste Colbert tout d'abord et par François Michel Le Tellier, marquis de Louvois, par la suite. Colbert occupe de nombreuses fonctions qui lui permettent de fabriquer littéralement la réputation du roi entre 1661 et 1683 : il supervise les bâtiments royaux, l'Académie de peinture et de sculpture, l'Académie de France à Rome, l'Académie d'architecture, l'Imprimerie royale. De plus, Louis XIV renforce la censure tout en œuvrant à la mise en place d'un mécénat d'État qui profitera à bien des créateurs comme Molière, Jean Racine ou Jean-Baptiste Lully. Tous ces talents sont mobilisés pour projeter l'image d'un roi glorieux, victorieux



Louis XIV (1643-1715), écu (argent) au buste juvénile, frappé à Bayonne, en 1663. (Collection privée).

tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son royaume, absolu, et régissant d'une main ferme le moindre détail de la vie de ses sujets.

Louis XIV est ainsi devenu au fil des années le prototype du monarque absolu, en contrôle de l'ensemble de son royaume, enfermant sa noblesse dans la prison dorée que sera le château de Versailles, et préparant l'arrivée au pouvoir de la « vile bourgeoisie » sur laquelle il se serait appuyé pour gouverner le royaume. Longtemps, dans l'historiographie de la Nouvelle-France, cette image s'est traduite dans le combat qui aurait opposé le gouverneur, représentant de la noblesse, à l'intendant, champion de la bourgeoisie, confrontation provoquée par la création du Conseil souverain qui aurait tourné à l'avantage de l'intendant. La réalité est évidemment

plus complexe. Louis XIV hérite d'un royaume dont le gouvernement s'est lentement forgé au fil des siècles pour devenir un système politique équilibré, basé sur la coopération, voire le consensus, entre les élites et le souverain, qui cherche à répondre aux besoins de l'État et à assurer son développement.

La poursuite de ces objectifs, au début du gouvernement personnel de Louis XIV, est facilitée par le calme qui règne dans le royaume et qui permet, dès la décennie 1650 sous l'impulsion du surintendant des finances Nicolas Fouquet, de jeter les bases d'un certain développement économique. La jeunesse du roi a été marquée, entre 1648 et 1652, par un épisode de troubles civils connu sous le nom de Frondes. Le roi, alors mineur, voit des grands nobles se disputer la place de principal conseiller du souverain. Ces conflits sont attisés par l'Espagne, contre qui la France est alors en guerre. Les Frondes se terminent en 1652, alors que le gouvernement royal pratique une politique de réconciliation nationale qui cherche non pas à punir ceux qui se sont révoltés contre lui, mais plutôt à les unir à une destinée nationale qui leur sera profitable. Louis II de Bourbon, prince de Condé, chef des frondeurs, refuse tout d'abord cette offre de renouer les liens avec l'autorité monarchique et décide plutôt de continuer la lutte dans les rangs espagnols. Il rentre en grâce en 1659, alors que le traité des Pyrénées réinstaura la paix entre Paris et Madrid. Sa coopération avec le pouvoir royal lui permettra, en trois décennies, de multiplier ses revenus par 100! L'enrichissement de Condé témoigne des liens étroits qui unissent l'État royal et la noblesse française sous Louis XIV. Premier noble de son royaume, le monarque ne peut s'attaquer à un ordre auquel il appartient. Il participe d'une culture séculaire qui s'articule autour d'un idéal collectif fait de répulsion pour le caractère aliénant du travail ordinaire et de fascination



La Galerie de l'hostel royal des Gobelins, vers 1665, gravure de Sébastien Le Clerc. (Collection privée).

pour le privilège du loisir. Bien différent de l'oisiveté, le loisir permet aux nobles de pratiquer des activités considérées comme valorisantes : la guerre, la chasse (passe-temps préféré du roi qui s'y adonne trois fois par semaine), le jeu, la danse, la culture de l'esprit, la mise en valeur des domaines. La cour qui gravite autour du roi est remplie de nobles qui partagent un mode de vie destiné à mettre en valeur les vertus aristocratiques, une des plus importantes d'entre elles étant de bien



Jean-Baptiste Colbert (1619-1683), gravure Robert Nanteuil, d'après un tableau de Philippe de Champaigne, 1662. (Collection privée).

conseiller le souverain. Les nobles exercent cette fonction depuis des siècles mais, à partir de 1661, celle-ci va prendre un nouveau visage.

Une des limites les plus importantes de l'autorité du souverain se voit dans l'obligation qu'il a de prendre conseil avant de rendre une décision. Le roi se doit d'être juste et bon et de respecter les coutumes ancestrales du royaume. Certains de ses conseillers se donnent comme fonction de lui rappeler ces devoirs, auquel Louis XIV tient. Nous avons d'ailleurs vu que, en 1700, Louis XIV recommande fortement à son petit-fils d'écouter son Conseil avant de trancher. En 1661, le Roi-Soleil réorganise ses conseils afin de les rendre plus efficaces. Certains individus qui y siégeaient en raison de leur proximité avec le roi (sa mère, les princes de son sang, certains officiers) sont écartés du conseil d'en haut, véritable conseil d'État, au profit des ministres et secrétaires d'État.

Mais les nobles ne perdent pas pour autant leur influence à la cour et dans le gouvernement. Ils font partie des fidèles des ministres et secrétaires d'État et, ainsi, pèsent sur les décisions prises en conseil. L'importance de ceux-ci fait du gouvernement royal, pour reprendre les mots d'Emmanuel Le Roy Ladurie, « une espèce de roi collectif, éclaté, démultiplié en groupes de discussion, voire de décision. »

Les nobles ont également un rôle central à jouer dans les provinces où ils sont les

premiers agents du pouvoir royal. La vie politique du temps est faite d'un va-et-vient continu entre le roi et ceux qui se trouvent à ses côtés, entre le gouvernement et les provinces afin de gouverner le royaume dont la taille même représente un défi immense. Il faut, de Paris, de huit à dix jours pour atteindre Lyon, de seize à vingt pour rejoindre Marseille. L'urgence de la situation demande, bien souvent, que les décisions soient prises sur place, sans recourir à l'opinion royale. Tout finit par remonter vers le roi, mais ce dernier est incapable de gouverner seul un État en expansion.

Une tradition historiographique tenace soutient que l'État, en remplaçant les gouverneurs provinciaux et les officiers (des fonctionnaires vénaux qui étaient généralement propriétaires de leur charge) par des intendants et des commissaires non vénaux, avait affaibli les premiers, souvent issus de la noblesse, au profit des seconds tirés des rangs de la bourgeoisie. Mais Louis XIV n'a à sa disposition que quelque 300 commissaires à temps plein et de 30 à 35 intendants contre quelque 45 000 officiers vénaux. Le roi ne peut gouverner son royaume sans la coopération de ces individus qui gèrent sa justice, ses finances, son armée.



Sceau de la Compagnie française des Indes occidentales (1664-1674). (Collection privée).

Cette coopération nécessaire se voit particulièrement bien en matière de finances. Celles-ci, au début du règne personnel de Louis XIV, sont dirigées par Jean-Baptiste Colbert. Ce dernier hérite d'un système « fisco-financier » datant de la deuxième moitié du XVI^e siècle, qui a fini par s'imposer dans les années 1630, plus particulièrement en 1635, date de l'intervention directe de la France dans la guerre de Trente Ans. Louis XIII et Richelieu ayant besoin de sommes importantes pour payer les dépenses relatives à la guerre, ils se tournent vers des financiers qui s'engagent à avancer au Trésor une somme fixée d'avance, somme qu'ils récupè-

rent, augmentée d'un fort intérêt, en prélevant eux-mêmes les rentrées fiscales. Incapables d'avancer les centaines de millions de livres réclamés par le roi, les financiers créent des « partis » composés de bourgeois, de nobles, et même de gens d'Église, qui investissent leur argent dans ce système en retour de profits souvent énormes. Ici aussi, la coopération entre le pouvoir royal et les élites françaises est manifeste.

L'impôt direct ainsi prélevé repose presque uniquement sur les épaules de la paysannerie. En effet, la société française du temps s'articule autour des privilèges dont profitent les nobles et, dans une moindre mesure, les ecclésiastiques et la bourgeoisie urbaine. Louis XIV, comme tous les rois de France, doit respecter les différents privilèges que ses prédécesseurs ont accordés à des membres du corps social. Ainsi, si les nobles, les hommes d'Église ou les bourgeois d'une ville profitent d'une exemption fiscale, le souverain ne peut arbitrairement ordonner la levée d'un impôt sur leurs richesses. Pour récolter l'argent dont il a besoin, le souverain doit négocier avec les uns et les autres, et faire nécessairement des compromis. Colbert et Louis XIV ne se fient toutefois pas que sur l'impôt direct pour réduire les dettes et le déficit de l'État dont ils ont hérité. En fait, ils cherchent à diminuer le poids de l'impôt direct dans le budget du royaume au profit de l'impôt indirect. Ils s'efforcent également de contrôler le commerce avec l'étranger en établissant des tarifs douaniers visant à protéger l'économie française. Ils essaient aussi de développer l'économie nationale en créant des manufactures royales, comme celle de Saint-Gobain qui se spécialise dans la fabrication de miroirs ou celle des Gobelins qui produit des meubles et des tapisseries, et des compagnies de commerce chargées de développer les liens avec les colonies. Malgré les échecs qu'avait connus Richelieu avec les compagnies commerciales et maritimes qu'il avait mises sur pied, Louis XIV et Colbert fondent entre



44. LOUIS XIV (1643-1715). Versailles construit par Louis XIV.

Document promotionnel du chocolat Guérin-Boutron, vers 1900. « N° 44 Louis XIV (1643-1715). Versailles construit par Louis XIV ». (Collection privée).



Louis XIV, le Roi-Soleil, monarque absolu et de droit divin, gravure sur acier de Gaitle. (Collection privée).

autres la Compagnie des Indes occidentales en 1662 et la Compagnie des Indes orientales en 1664. L'appui donné par le gouvernement à ces compagnies n'est pas négligeable. Il est prévu de fournir 6 millions de livres à la Compagnie des Indes orientales dont le principal entrepôt devait être créé à Madagascar. Toutefois, les circonstances du temps empêchent le gouvernement royal d'appuyer autant qu'il l'aurait voulu ces initiatives. Entre autres, la France s'enfonçe progressivement dans une spirale guerrière qui, à terme, verra l'ensemble des nations européennes se liguer contre elle. Les hostilités se déroulant tant sur

terre que sur mer, le trésor royal doit équiper et maintenir en état de combattre des forces militaires qui lui coûtent de plus en plus cher. En 1673, un an après le début de la guerre de Hollande, Colbert avoue ne pas être en mesure de « donner assistance au Canada cette année », l'entretien de 200 000 soldats et de 100 vaisseaux pesant trop sur les finances royales. La France sera capable de faire face à ses ennemis sur la scène internationale, mais ce sera aux dépens de nombreux Français du temps, pour qui le règne du Roi-Soleil n'en sera pas un de gloire. Louis XIV accorde une très grande importance à l'image qu'il projette.

Sa splendeur est construite par une armée d'artistes à sa solde qui exécute une commande royale. Après les troubles de sa jeunesse, le roi cherche à personnifier le renouveau d'un royaume millénaire et l'atteinte d'une nouvelle grandeur. Aveuglés par la propagande royale et obnubilés par leur propre vision de la France, des générations d'historiens ont chanté les louanges du Roi-Soleil et insisté sur la rupture qu'il aurait représentée avec le passé national. Mais le roi hérite d'un royaume et d'une société qu'il ne peut changer brutalement. Il s'efforce de mieux gérer ce qu'il a reçu de ses ancêtres, de rendre plus efficace son gouvernement, entre autres en centralisant davantage les opérations dans les mains de ses ministres, de ses secrétaires d'État et, ultimement, dans les siennes. La création du Conseil souverain de la Nouvelle-France, en 1663, participe à cet objectif. Malheureusement, les rêves de gloire du Roi-Soleil l'amènent à adopter une politique agressive sur la scène internationale. La plus grande partie de son règne sera ainsi consacrée aux opérations militaires, ce qui l'empêchera de récolter les fruits qu'il a semés au début de son règne personnel. ■

Michel De Waele est professeur titulaire au Département d'histoire de l'Université Laval.

Pour en savoir plus :

Nina Brière. *La douceur du roi : le gouvernement de Louis XIV et la fin des Frondes (1648-1661)*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2011, 172 p.

Peter Burke. *Louis XIV : les stratégies de la gloire*. Paris, Éditions du Seuil, 1995 [1992], 266 p.

Pierre Goubert. *Splendeurs et misères du XVII^e siècle; Mazarin; Louis XIV et vingt millions de Français*. Paris, Fayard, 2005, 822 p.

Emmanuel Le Roy Ladurie. *L'Ancien Régime 1610-1770*. Paris, Hachette littérature, 2003 [1991], 461 p.

Jean-Christian Petitfils. *Louis XIV : la gloire et les épreuves*. Paris, Tallandier, 2006, 319 p.